



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 8 juillet 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 22 juin 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} juillet à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

***Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Gilles BRANDON pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patrick LEGRIS pouvoir à Francis POTTIEZ
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Thierry GUEZO pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN***

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jérémie ARTHUIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Yannis LADJAL en qualité de conseiller municipal.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

2. Désignation d'un membre du conseil municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE Marie-José PERRET en remplacement de Madame Sylvie PERUZZO en tant que représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mennechy.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Modification des commissions communales et divers organismes extérieurs

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCEPTTE le remplacement Madame Sylvie PERUZZO au sein des commissions, de la manière suivante :

DESIGNE Yannis LADJAL en remplacement de Madame Sylvie PERUZZO en tant que membre du groupe majoritaire au sein de la **Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite Enfance et Jumelage.**

DESIGNE Christine COLLET en remplacement de Madame Sylvie PERUZZO comme représentant suppléant de la commune de Mennechy pour siéger au **conseil d'administration du collège du Parc de Villeroy.**

DESIGNE Marie-José PERRET en remplacement de Madame Sylvie PERUZZO comme représentant suppléant de la commune de Mennechy pour siéger au **conseil d'administration du lycée Marie Laurencin.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Dénomination de la place de l'école de la Verville

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer la place de l'école de la Verville : « place de l'école de la Verville-Jean-Louis BONAMY »

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Adoption d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de restauration de la Porte de Paris

ADOpte la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de restauration de la Porte de Paris.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

6. Création d'un « Conseil consultatif des séniors »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de créer un Conseil Consultatif des Seniors composé de deux collèges :

- un collège comprenant 8 représentants du Conseil Municipal,
- un collège comprenant 8 personnes qualifiées,

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal :

6 représentants du Groupe MENNECY AVANCE

- Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- Xavier DUGOIN

- Jouda PRAT
- Christian BOUARD
- Serge RAYNEL
- Patrick LEGRIS

1 représentant du Groupe MIEUX A MENNECY

- Annette GILLES

1 représentant du Groupe MENNECY BLEU MARINE

- Valérie GIRARD

DESIGNE comme personnes qualifiées :

- Danièle GUERITS
- Michèle CROIZER
- Nelly CHARPAGNE
- Daniel SALOMON
- Daniel PERRET
- Guy PRADEAU
- Josyane LAMBIN
- Gérard SIMEON

DIT que Monsieur le Maire sera désigné Président de ce Conseil Consultatif des Seniors.

DIT que le secrétariat de ce Conseil Consultatif des Seniors sera assuré par le Centre Communal d'Actions Sociales.

PRECISE que la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne dont l'audition lui paraît utile avec voix consultative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

7. Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 2016, la somme de 4 603,61 € (quatre mille six cent trois euros et soixante et un centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat pour le programme de construction de logements locatifs sociaux au lieu dit La Remise du Rousset à Mennechy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE les délibérations suivantes :

- la délibération du conseil municipal de Mennechy en date du 20 mai 2016 accordant la garantie totale à Essonne Habitat pour un PLUS FONCIER d'un montant de 2 646 128 € (Deux millions six cent quarante six mille cent vingt huit euros),
- la délibération du conseil municipal de Mennechy en date du 20 mai 2016 accordant la garantie totale à Essonne Habitat pour un PLUS CONSTRUCTION de 6 441 926 € (Six millions quatre cent quarante et un mille neuf cent vingt six euros),
- la délibération du conseil municipal de Mennechy en date du 20 mai 2016 accordant la garantie totale à Essonne Habitat pour un PLAI FONCIER de 1 147 332 € (Un million cent quarante sept mille trois cent trente deux euros),
- la délibération du conseil municipal de Mennechy en date du 20 mai 2016 accordant la garantie totale à Essonne Habitat pour un PLAI CONSTRUCTION d'un montant de 2 793 148 € (Deux millions sept cent quatre vingt treize mille cent quarante huit euros)

APPROUVE le contrat de prêt ci-dessous détaillé :

Article 1 : La commune de MENNECY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 13 028 534 € souscrit(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°51152 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces Prêts PLUS (40 ans), PLUS Foncier (60 ans), PLAI (40 ans), PLAI Foncier (60 ans) sont destinés à financer la construction par ESSONNE HABITAT de 111 logements locatifs sociaux, dont 77 PLUS et 34 PLAI, sise au lieu-dit La Remise du Rousset à Mennecey.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe :	-	-	-	-
Montant :	2 793 148 €	1 147 332 €	6 441 926 €	2 646 128 €
Commission d'instruction :	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période :	0,55%	1,12%	1,35%	1,12%
TEG ¹ :	0,55%	1,12%	1,35%	1,12%
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ² :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt :	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Périodicité :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalités de révision (**):	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances :	0 %	0 %	0 %	0 %

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage des garanties prévu (100% commune de Mennechy), supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du « contrat de prêt ». Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre de l'offre de prêt est de 0,75% (Livret A).

Caractéristiques des prêts :

- Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de cet index mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'index.
- (**) SR : Simple révisabilité
- Pour un profil « intérêts différés », SR de 0% à 0.5% maximum.
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE

9. Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les opérations retenues au titre de cette dotation de solidarité et ci-annexées à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AVENUE DARBLAY ET DANS LE PARC DE VILLEROY,

dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 160 000 € HT (soit 192 000 euros TTC), pour un montant de 48 000 €, soit 30% du coût HT des travaux.

DIT que les sommes nécessaires au financement de ces opérations seront prévues au Budget Primitif de la commune en fonction de la date éventuelle de notification de la dotation, aux comptes correspondants en dépenses de la section d'investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'investissement aux comptes correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

10. Modification du périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement communale à 20 %

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale au taux de 20% à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que les autres secteurs de la Ville resteront soumis au taux de la taxe d'aménagement à 5%.

DIT que les exonérations de plein droit seront maintenus sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennecey.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOpte A LA MAJORITE

11. Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORMOY

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ORMOY, dont la procédure a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Maire d'ORMOY et à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV. DECHETS – ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

12. Adoption d'une convention portant sur la mise en place et la gestion des plateformes écologiques d'apport volontaire enterrées à signer entre le SIREDOM, la CCVE et les communes membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la convention SIREDOM / CCVE / Communes pour la mise en place et la gestion des plateformes écologiques d'apport volontaire enterrées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

V. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

13. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecey et l'association tennis club de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention jointe en annexe entre la commune de Mennecey et l'association Tennis Club de Mennecey.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

VI. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE

14. Demande de renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales sur le dispositif « VACAF AVE Local »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de renouvellement du conventionnement avec la CAF concernant le dispositif VACAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Modification du règlement intérieur des études surveillées

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des études surveillées joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

16. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde crèche de la Mutuelle Sociale Agricole à intervenir entre la ville de Mennecey et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde de la Mutuelle Sociale Agricole, à intervenir entre la Ville de Mennecey et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Demande de renouvellement des conventions d'objectifs et de financement d'une Prestation de Service Unique à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Mennecey concernant la crèche collective Jean Bernard et le multi accueil la Ribambelle

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant la crèche collective Jean Bernard et le multi accueil la Ribambelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions et document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour des investissements à réaliser au Relais Assistantes Maternelles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention relative aux achats à réaliser au Relais Assistantes Maternelles.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la CAF et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2016 par voie de Décision Modificative en cas de notification de la CAF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

19. Appel à projets du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise en œuvre du bouclier de sécurité

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les opérations pouvant être éligibles à l'appel à projets pour la mise en œuvre du Bouclier de Sécurité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets pour solliciter :

- D'une part, une subvention de 31 500 € au titre du déploiement complémentaire de la vidéoprotection urbaine,
- D'autre part, une subvention de 18 000 € pour l'achat d'équipements de sécurité individuelle, d'armement et de matériels roulants pour le service de la Police Municipale.

Soit un montant total de subvention demandée de 49 500 € HT.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif de la commune en fonction des résultats de l'appel à projets susmentionné.

ADOpte A L'UNANIMITE

IX. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

20. Autorisation d'une demande de financement auprès du Fonds National de Prévention concernant la prévention des risques psycho-sociaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

SOLLICITE auprès du Fonds National de Prévention une subvention de 56 320 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

DIT que les dépenses et les recettes seront prévues au Budget Primitif dès la notification de la subvention par le Fonds National de Prévention.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. Don de jours de congés dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'autoriser les agents fonctionnaires à faire don de jours de repos à un collègue s'occupant d'un enfant gravement malade en respectant les conditions suivantes :

- L'enfant concerné doit être âgé de moins de vingt ans et être atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensable une "présence soutenue",
- Tous les types de jours de repos (RTT, jours de récupération ou congés payés ordinaires) sont concernés,
- Les jours de RTT ne sont pas les seuls concernés puisqu'il est aussi possible de faire don de ses congés annuels – au-delà des quatre semaines minimales, soit 20 jours, imposées par le droit communautaire,
- Le don est anonyme et sans contrepartie,
- Les jours de repos donnés peuvent provenir d'un compte épargne temps (CET),
- L'agent souhaitant faire un don en fait la demande à l'employeur. L'accord de l'employeur est indispensable,
- La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est limitée à 90 jours par enfant et par année civile,
- Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté,
- L'agent conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence.

DIT que cette délibération s'appliquera après visa du contrôle de légalité.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^e classe

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOPTE A LA MAJORITE

23. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOPTE A LA MAJORITE

24. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^e classe

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

26. Création de 2 postes d'Éducatrices principales de jeunes enfants

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 2 postes d'éducatrices principales de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

PRECISE que les postes occupés par les agents avant cette nomination sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. Création de quinze postes d'Adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 15 postes d'adjoints d'animation de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

28. Création d'un poste de cadre de sante territorial paramédical de 2^e classe

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de Cadre de santé territorial paramédical de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

29. Création d'un poste d'Ingénieur Principal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOPTE A LA MAJORITE

30. Création d'un poste rédacteur territorial

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que si ce poste sera pourvu par un agent non titulaire en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire. Le cas échéant, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 13^e échelon du grade.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOPTE A LA MAJORITE

31. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 Technicien territorial principal de 1^e classe ;
- 1 Adjoint technique principal de 2^e classe ;
- 1 Professeur d'Enseignement artistique hors classe ;
- 1 Assistant d'Enseignement artistique principal de 1^e classe ;

Le tableau des effectifs tient également compte des effectifs dernièrement créés :

- 3 postes d'Adjoints administratifs de 1^e classe ;
- 1 poste de Brigadier-chef principal
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Emplois existants	Emplois supprimés	Nouvel effectif
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1
Attaché	A	9	0	9
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	3	0	3
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	5	0	5
Rédacteur	B	7	0	7

Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	10	0	10
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	9	0	12
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	34	0	34
Ingénieur principal	A	1	0	1
Inégnieur	A	1	0	1
Technicien principal de 1 ^e classe	B	2	1	1
Technicien	B	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5
Agent de maîtrise	C	8	0	8
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3	1	2
Adjoint technique de 1 ^e classe	C	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	114	0	114
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	B	5	0	5
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	0	1
ATSEM de 1 ^e classe	C	3	0	3
Médecin vacataire		1	0	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	0	1
Psychologue	A	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	1
Rééducateur de classe normale	B	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	3	0	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	14	0	14
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	10	0	10
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	0	1

Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	0	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	6	1	5
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	3	0	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	28	1	27
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	6	0	6
Animateur principal de 1 ^e classe	B	1	0	1
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	48	0	48
Brigadier chef principal	C	7	0	8
Brigadier	C	2	0	2
Gardien	C	3	0	3
Adjoints technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	0	17
Adjoints technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	12	0	12
Emploi vacataire psychologue RAM	A	2	0	2
Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	0	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	0	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	12	0	12
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	6	0	6
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)	C	3	0	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6	0	6
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	0	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	0	4
Accompagnateur cars	C	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de	Sans catégorie	1	0	1

2 ^e classe vacataire				
Service civique	Sans catégorie	5	0	5
Percepteur	Sans catégorie	1	0	1

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.
ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
Conseiller régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Philippe Dugoin-Clement", is written over a horizontal line.